
Implantation d'une construction
Procès-verbal de contrôle

Province de Namur
Arrondissement de Namur
Ville de Fosses-la-Ville

L'an 2017, le 31 du mois d'août, à 11 heures 37,

Vu l'article D.IV.72, du Code du Développement Territorial;

Je soussigné, Jean-François BOULOUFFE, délégué du Collège communal de la Ville de Fosses-la-Ville par délibération du 1^{er} septembre 2016, suite à la demande introduite par

Division vitivai atteste m'être rendu ce 28 août 2017
en vue de procéder au contrôle de l'implantation d'une terrasse couverte et
d'une terrasse ouverte ainsi que d'une piscine autorisés par un permis d'urbanisme délivré en date du
23 février 2017.

Attendu que:

Les limites du terrain ont été matérialisées: éléments de repérages fixes, murs, clôtures;

Des chaises ou piquets de références ont été implantés de façon à matérialiser les angles de la construction;

Un point de repère de nivellement a été établi;

Deux points de repères fixes en limite de terrain n'ont pas été placés;

L'indication sur place de l'implantation a pu être réalisée.

L'implantation ainsi matérialisée est conforme au plan d'implantation du permis d'urbanisme.

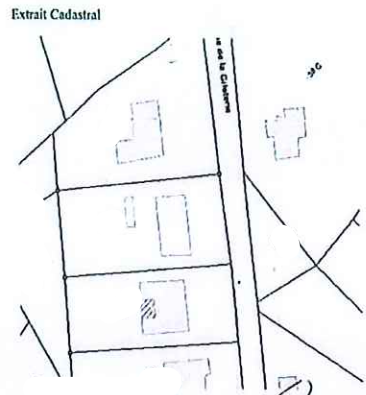
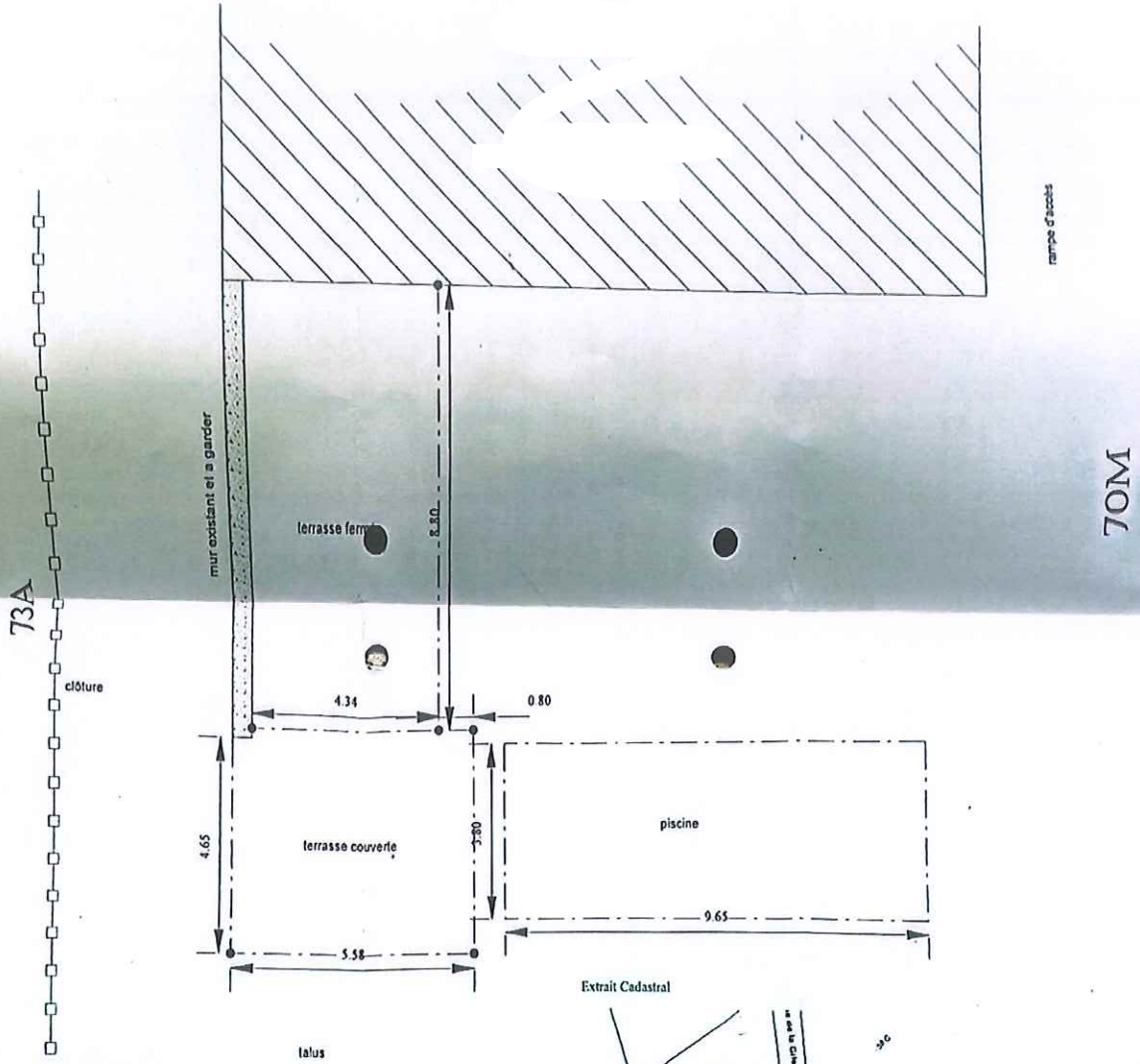
Est joint à ce procès verbal le plan du levé des chaises et repères daté du 28 août 2017, dressé par BOULOUFFE
Jean-François Géomètre-Expert

Fait à Fosses-la-Ville

Le délégué du Collège:



Commune de FOSSES-LA-VILLE



- Légende:
- bâtiment
 - axes levés

échelle: 1/100

Administration communale de Fosses-la-Ville Service Urbanisme		Vu et approuvé par le Collège communal du 31/08/2017 de la Ville de FOSSES-LA-VILLE Pour extrait conforme.	
BOULOUFFE Jean-François Géomètre-Expert		La Directrice Générale	
Date de la vérification: 28 août 2017		S CANARD	G de BILDERLING

